
**Loi
sur les traitements des membres du corps enseignant**

Abrogation du 18 décembre 2013 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Article premier La loi du 9 novembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant¹⁾ est abrogée.

Art. 2 ¹ La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Le président :
Alain Lachat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 410.251